

### Le dispositif des Autorisations Spéciales d'absences (ASA) pour garde d'enfants de moins de 16 ans sera-t-il maintenu à compter du 1er juin 2020 ?



A compter du 11 mai et jusqu'au 1er juin, la situation ne change pas, quelles que soient les possibilités de prise en charge qui s'offrent aux parents (écoles ouvertes ou pas).

Cela signifie également que le télétravail reste la première solution à privilégier lorsqu'il est possible.

A compter du 1er juin, les ASA pour gardes d'enfants de moins de 16 ans (lorsque le télétravail n'est pas possible) ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire, ou le cas échéant la marie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant.

Les parents ne souhaitant pas scolariser leurs enfants alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil, posent des jours de congés.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information